



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 21 novembre 2016**Délibération n° 2016-37****BISTROT DES SOURCES :
SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 15 novembre 2016

Date d'affichage : 15 novembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Corinne MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Mesdames Germaine MILLO, représentée par Monsieur Jean-Marie FRANCO, Jocelyne CALLEGARI, représentée par Rémy PASSERON et Monsieur Guy ANELLI, représenté par Jean-Marc RANCUREL.

ABSENT : Monsieur Wilfried SEGURA, Véronique OLLÉ.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-51, en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de Peillon a approuvé les termes d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux portant sur les locaux sis 725 avenue de l'Hôtel de Ville à Peillon et la désignation de Monsieur Paul-Albert CHICOT en qualité de preneur dudit bail.

Monsieur le Maire rappelle que le bail dérogatoire signé et authentifié en date du 21 mai 2015 arrivera à son terme de manière irrévocable au 30 novembre 2016. Au regard du développement de l'activité de Monsieur Paul-Albert CHICOT et afin de continuer à soutenir l'offre en commerces et en services de proximité sur ce territoire rural déficitaire, au bénéfice des Peillonnaises et Peillonnais, il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat de bail fixant le fonds de commerce en ces lieux.

Dans ce contexte, la Commune est en mesure de louer à l'exploitant les locaux équipés, biens meubles et immeubles de son domaine privé, par la voie d'un bail commercial prévu à l'article 145-1 et suivants du code du commerce, pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. Y sera inclus à titre accessoire une licence IV de restaurant et débit de boissons déjà acquise par la Commune. Le loyer fixé pour l'ensemble des biens loués s'élèvera à 450 HT soit 540 € TTC. Le montant du dépôt de garantie s'élèvera à hauteur de 1 350 €. Conformément aux articles L.145-33 et L.145-38 du code du commerce, le prix du bail pourra être révisé tous les trois ans. Après étude des conditions économiques d'exploitation du fonds, le bailleur pourra réviser le bail afin que celui-ci corresponde à la valeur locative réelle des lieux.

AR PREFECTURE

006-210600920-20161121-2016_37-DE
Reçu le 23/11/2016

FEUILLET N° 2016/56

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 21 novembre 2016

Délibération n° 2016-37

**BISTROT DES SOURCES :
SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL**

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à :

- approuver les termes du bail commercial des locaux sis 725 avenue de l'Hôtel de Ville à Peillon,
- approuver la désignation de Monsieur Paul-Albert CHICOT comme bénéficiaire dudit bail commercial,
- autoriser Monsieur Jean-Marie FRANCO, Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Peillon lors de la procédure de réception et d'authentification du bail commercial, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- habiliter le Maire à recevoir et authentifier le bail commercial, passé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve les termes du bail commercial des locaux sis 725 avenue de l'Hôtel de Ville à Peillon,
- approuve la désignation de Monsieur Paul-Albert CHICOT comme bénéficiaire dudit bail commercial pour une durée de 9 ans,
- autorise Monsieur Jean-Marie FRANCO, Premier Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Peillon lors de la procédure de réception et d'authentification du bail commercial, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- habilite le Maire à recevoir et authentifier le bail commercial, passé en la forme administrative.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

The block contains a handwritten signature in black ink that reads "RANCUREL". To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Peillon, Alpes-Maritimes, which is circular and contains the text "MAIRIE DE PEILLON" and "Alpes Maritimes 06440" around a central coat of arms.

Jean-Marc RANCUREL